



Compte rendu valant PV

Conseil communautaire du mercredi 27 septembre à 18h30 Salle des fêtes de CUSSY LE CHATEL

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, DELOINCE Eveline, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, DOMIN Eric, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, GUENOT Quentin, QUENTIN Céline, BALAY Gaétan, BOULEY Jean Louis, DECOMBARD Jean, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, BOEZ Joelle.

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent, (Pouvoir Mr POILLOT), CAUTAIN Jean-François (pouvoir Mme CLERGET), BENARD Christine Françoise (pouvoir Madame JEANNIN), LIBRE Michel (pouvoir Mr MOINGEON), PRIMARD Annick, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril.

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

Le président demande l'ajout à l'ordre du jour, le choix d'un nouveau délégué au syndicat du Serein.

Accepté à l'unanimité

Lecture et approbation du compte rendu du conseil communautaire du 06 juillet 2023 à l'unanimité.

1 - Echanges avec les responsables agricoles (JA, Pt Comice ; VP Syndicat Ovin) pour le soutien à la protection des troupeaux, puis vote d'une motion en ce sens rédigée avec le Syndicat Ovin.

Objet : La protection des troupeaux contre les attaques de loup

Le retour du loup sur nos territoires a entraîné dans les derniers mois de gros dégâts sur les troupeaux notamment ovins. Le dernier incident en date s'est déroulé à MUSIGNY avec plusieurs brebis massacrées. Ces attaques provoquent de très gros préjudices pour les éleveurs. L'indemnisation des animaux tués ou euthanasiés est largement insuffisante ; les dégâts « collatéraux » comme les avortements suite à l'affolement des troupeaux, le travail supplémentaire pour les éleveurs ne sont pas pris en compte.

Si le loup doit être protégé au nom de la biodiversité, il est indispensable que la puissance publique prenne en compte tous les aspects de la biodiversité. Si les attaques se poursuivent, les éleveurs vont devoir abandonner l'élevage ovin et les parcelles de qualité médiocre retourneront à la friche, et l'emploi en agriculture diminuera encore,

vidant un peu plus nos campagnes de leurs forces vives. Les éleveurs et les ovins doivent pouvoir bénéficier de mesures de protection au moins équivalentes à celles prévues pour le loup. Les statistiques officielles varient entre 1000 et 1500 loups sur le territoire, avec des meutes de 10 à 15 animaux rencontrés : le loup n'est plus une espèce menacée.

La protection envisagée par clôtures adaptées (hauteur 1.6 m) présence de Patouts, rentrée en bergerie chaque soir des troupeaux est soit trop coûteuse, soit dangereuse pour les habitants, et de toute façon inapplicable avec les types d'élevage locaux en plusieurs bandes. Les mesures autorisées sont largement insuffisantes et/ou trop complexes à mettre en œuvre. L'obtention du statut « improtégeable » nécessite un lourd dossier pour chaque exploitation, ce qui est quasiment impossible.

Les décisions récentes de la Commission Européenne, nettement plus modestes que les annonces initiales, n'apportent quasiment rien aux éleveurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,

De demander instamment au gouvernement et à l'Union Européenne de bien vouloir prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer un réel équilibre sur tous les aspects de la biodiversité, les troupeaux ovins et le maintien de nos paysages en faisant partie.

2 - Intervention de P.PORCHERET pour l'ADMR suite à son courrier aux Maires. Une proposition est faite de nommer un référent ADMR dans chaque commune afin d'est au plus des besoins.

Une réponse est demandée avant le 15 novembre 2023.

3 - Adoption des conventions avec les communes pour les fonds de concours des travaux dans les écoles selon le modèle déjà présenté à la réunion précédente. (en annexe)

Le président explique que suite aux remarques faites par certains collègues sur le fait que les travaux écoles sont budgétés et qu'il ne faut pas revenir là dessus, il faut rappeler la réalité :

-l'inscription d'une somme au budget permet d'engager la dépense ; mais il faut en plus une délibération de l'assemblée pour chaque opération

-la somme inscrite au BP 2022 section investissement au compte 21731 « travaux sur les écoles » est une reconduction de la somme prévue en 2022 et non réalisée

L'analyse de la situation exacte de la section de fonctionnement montre :

-dépense totale et recette totale identique : 3 126 996.46€

- une situation plus que fragile (on l'avait dit bien avant, A GUINIOT avait alerté) du fait qu'on dégage une somme au compte 023 virement à la section d'investissement 142 104 €.

Sauf qu'avec ce virement **la section de fonctionnement n'est équilibrée que du fait de l'inscription (obligation légale) de l'indemnité attendue de l'assurance pour les dégâts grêle (sur les bâtiments autre que les commerces) qui est prévue au compte 7788 (produits exceptionnel, c'en est un !) pour 80000 €**. Sans ce produit et l'obligation d'écriture en fonctionnement, on n'aurait que 62104€ de virement) à la section d'investissement. Or en investissement, il faut rembourser la part capital des annuités qui est (hors budgets commerces) au compte 1641 de 70000€...donc plus que 62104

Si on continue ainsi en 2024, ayant épuisé le petit excédent disponible sur l'investissement (du fait de l'emprunt réalisé pour la gare de 200000 € plus élevé que nécessaire du fait de la suppression des dépenses qui n'étaient pas financées), on n'aurait plus de quoi rembourser la part capital des annuités. Si on engageait les travaux écoles sans fond de concours des communes, on se retrouve totalement à sec fin 2023... C'est limpide...mais pas tenable ; continuer ainsi ça s'appelle de la cavalerie !.

NB D'une façon générale, on a l'habitude dans beaucoup de communes où EPCI d'inscrire au BP en investissement (travaux) la totalité de la masse financière disponible... mais on dit chaque fois aux conseillers municipaux ou syndicaux : on inscrit tout ce qui vous permet de voir la masse dont on dispose ; mais si on dépensait tout on n'aurait plus rien à la fin de l'année. Et bien sûr on ne le fera pas. Et à la CCPAL, le compte est vite fait : il n'y a rien en disponible !

Objet : Approbation du règlement des fonds de concours appelés par la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu le guide de l'intercommunalité, notamment sa fiche 241,

Vu la réponse du ministre de l'intérieur publiée au JO AN du 07/06/2005,

Vu les Statuts de la CCPAL et notamment les dispositions définissant la liste des communes membres, ainsi que celles rendant la Communauté de Communes compétente en matière scolaire et périscolaire,

Considérant que la CCPAL doit procéder à des travaux importants au sein des locaux scolaires et périscolaires de sa sphère de compétence territoriale,

Considérant que la réalisation de ces travaux, compte tenu de la situation financière fragile et tendue de l'intercommunalité, nécessite la participation des communes membres de la CCPAL,

Le président expose au conseil communautaire la nécessité d'instituer le principe des fonds de concours qui seront appelés auprès des communes membres de la CCPAL propriétaires des locaux scolaires et périscolaires afin d'être en mesure d'effectuer les travaux d'investissement nécessaires au maintien en bon état desdits locaux dont elle est affectataire mais qui restent la propriété des communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, avec 42 voix pour et 3 abstentions ,

- 1) **d'approuver** la convention ci-annexée portant règlement des fonds de concours appelés par la communauté de communes du pays Arnay Liernais auprès de ses communes membres propriétaires des locaux scolaires et périscolaires afin de concourir au financement des travaux à réaliser dans lesdits locaux dont elle est affectataire,
- 2) **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération, avec les communes acceptant ces fonds de concours

- 4 - DM budgétaire et adaptation tableau des effectifs

Objet : Décision modificative sur différents budgets – DM 2023-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le président expose au conseil communautaire que la situation à ce jour du budget principal et du budget annexe Office de Tourisme, nécessite des ajustements budgétaires afin d'être en mesure de clôturer l'exercice dans le respect du principe de l'annualité et de faire face aux dépenses obligatoires ; en conséquence, il convient d'apporter les modifications mentionnées ci-après aux crédits votés antérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (ou à la majorité de x pour et y contre) :

- **de voter** la décision modificative n° 2 telle qu'elle est définie à l'annexe à la présente délibération,
- **d'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité**

Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs 2023-03 – Approbation

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu les dispositions du CGFP, notamment celles des articles L 313-1 et L 332-23,

Le président expose au conseil communautaire qu'afin de prendre en compte les modifications qui viennent d'être votées en matière de personnel, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de statuer sur sa nouvelle version.

Il soumet donc le tableau des effectifs n° 2023-03 à la validation du conseil communautaire.

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) **d'approuver** le tableau des effectifs n° 2023-03, annexé à la présente délibération, qui correspond à la situation au 01/10/2023 et qui se caractérise ainsi :

	Temps complet	Temps non complet	Total	Détail ETP TC + TNC	Total ETP annualisé
Emplois permanents	25	50	75	25 + 19,97	44,97
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>4</i>	<i>33</i>	<i>37</i>	<i>4 + 15,52</i>	<i>19,52</i>
Emplois non permanents	1	0	1	0,25 + 0,00	0.25
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	26	50	76	25,25 + 19,97	45,22

- 2) **que tous les emplois** répertoriés au tableau des effectifs susvisé sont validés et au besoin créés par la présente délibération avec les caractéristiques définies audit tableau,
- 3) **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

5 -Délibération sollicitant l'engagement des discussions avec la Région BFC pour la reprise du transport scolaire par la CCAL pour éviter les trop nombreux cas où les familles sont sans solution.

Objet : Engagement de discussion avec la région BFC pour reprise du transport scolaire

En cette nouvelle rentrée scolaire, les problématiques de transports scolaires perdurent, suppression d'arrêt, horaires non adaptés...laissant certaines familles sans solution et en l'absence de réponse des services de la région. Le président propose d'engager des discussions avec la région pour la reprise du transport scolaire par la CCPAL, au titre de la compétence AOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'engagement de discussions avec la région BFC.

6 -Engagement pour un projet de bâtiment OM sur une parcelle de la ZA du Pragnet.

Objet : Engagement pour un projet de bâtiment Ordures ménagères sur une parcelle de la ZA le PRANET.

Le président rappelle que depuis la vente des locaux de la communauté de communes 6 rue des Ursulines, la CCPAL n'a plus de bâtiment dédié au service technique et aux ordures ménagères et loue donc un local dans le centre d'Arnay le Duc qui n'est pas adapté aux problématiques de ce service.

L'objectif est de réaliser un local d'une surface d'environ 200 m² :

- Pour loger la benne OM et le matériel : remorque, broyeur, tondeuse.
- Pour avoir un local sanitaire pour les agents du service OM
- Création d'une aire de lavage pour le camion

L'emplacement exact dans la ZAE serait défini après prise en compte des demandes en cours.

Il vous est demandé un accord de principe pour affiner le projet en dimension, consultation de maîtrise d'œuvre et définir l'enveloppe financière et de pouvoir étudier les financements possibles en prenant compte les contraintes écologiques et les possibilités d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïques, gestion de l'eau ...)

Une seconde, voire troisième délibération sera nécessaire pour engager l'opération en 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour affiner le projet en dimension, consultation de maîtrise d'œuvre et définir l'enveloppe financière et de pouvoir étudier les financements possibles en prenant compte les contraintes écologiques et les possibilités d'économie d'énergie (panneaux photovoltaïques, gestion de l'eau ...)

7 -Réponse à l'appel à projet de la Région BFC pour l'attractivité des territoires, et confirmation de la candidature des 15 EPCI envisagés en test.

Accord à l'unanimité

8 -Délibération passage à la M57 à partir de janvier 2024.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Considérant qu'instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Considérant qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon le M14 soit pour son budget principal et ses 6 budgets annexes.

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01 janvier 2024.

Considérant que pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, de ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BPn-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'article 242 de la loi n 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes au référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

- Autorise Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 - Objet : Financement de 8 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le président constate que :

- La CCPAL, rencontre des problèmes de recrutement de personnes formées à l'enfance pour nos structures périscolaires.
- Le Centre Social qui est un acteur important pour notre territoire, n'arrive plus à recruter suffisamment d'animateurs pour le centre de loisirs le mercredi et durant les vacances et a dû le fermer pour la première fois cette année 15 jours en août.
- Que les propositions de « petits Jobs de vacances » font défaut.

Afin de répondre à ces problématiques, La communauté de communes souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes du territoire, en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Il est accessible à partir de 16 ans.

Cette première formation peut permettre une découverte de ces métiers et d'ouvrir des vocations vers les métiers de l'enfance et du social.

Il vous est proposé de financer 8 BAFA pour l'année 2023/2024, le coût moyen de la formation est de 1067 euros.

Cette formation est subventionnable par la CAF pour 50%.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**
 - **De financer 8 BAFA**
 - **d'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

10 Objet : Mise à disposition de l'école maternelle de Liernais pour le Centre Social

Vu la convention de partenariat avec le Centre Social à Arnay Le Duc du 18 juin 2023

Vu la demande faite par le Centre Social de créer une annexe du centre de loisirs à Liernais pour répondre aux besoins des habitants.

L'école maternelle de Liernais, répondant aux critères requis pour l'ouverture de cette annexe sans modification ou travaux.

Le président propose :

- De décider la mise à disposition, consentie à titre gratuit, des locaux de l'immeuble mentionné ci-avant pour l'ouverture d'une annexe au centre de loisirs du Centre Social (21230 Arnay le Duc), les mercredis et durant les vacances
- De signer une convention avec le Centre Social

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- La mise à disposition à titre gratuit de l'école maternelle de Liernais pour l'ouverture d'une annexe du centre de loisirs du Centre Social (21230 Arnay Le Duc) les mercredis et durant les vacances scolaires.
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de l'école Maternelle de Liernais et tous documents relatifs à cette mise à disposition.

11 : Objet : École de musique – Approbation du règlement et tarifs pour la saison 2023-2024

Le Président présente aux conseillers le règlement de l'école de musique ainsi que les tarifs proposés pour la saison 2023-2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ainsi que les tarifs présentés sur la fiche d'inscription annexés à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour la signature du contrat de location de cet équipement ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 : Nouveau délégué au syndicat du Serein.

Objet : Représentation au Syndicat du bassin du Serein

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-171 en date du 21 décembre 2017 désignant des délégués au sein des syndicats,

Vu le courrier de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, précisant qu'il n'appartient plus au conseil municipal de la commune de désigner des délégués au comité syndical du syndicat du bassin du Serein,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant les délégués de l'EPCI :

- Monsieur Denis NEAULT, Maire de Saint-Martin-de-la-Mer, délégué titulaire,
 - Monsieur Dominique HERY, Maire de Liernais, délégué titulaire,
 - Monsieur Gérard SAGETAT, Maire de Sussey, délégué suppléant,
 - Monsieur Quentin GUENOT, délégué de la commune de Liernais, délégué suppléant.
- Et Pour faire suite à la démission de Monsieur Dominique HERY,

Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER comme délégué représentant l'EPCI au sein du syndicat du Bassin du Serein
 - Madame BOLATRE Josiane, Adjointe au Maire de Liernais, déléguée titulaire,

13 : Objet : Travaux Belvédère Montagne de Bard

Le Belvédère de la montagne de Bard fait partie du patrimoine culturel de la CCPAL.

Le président explique qu'il a été constaté, lors de l'entretien annuel effectué par des bénévoles,

que la structure bois était très abimée et nécessite des travaux urgent de ponçage et de traitement .

Un premier devis a été demandé, le montant des travaux s'élève à 10872 euros TTC.

Il est proposé de :

- De demander d'autres devis comparatifs.
- de réaliser les travaux dans les meilleurs délais à la condition qu'ils n'excèdent pas 10872 euros TTC

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser les travaux dans les meilleurs délais à la condition qu'ils n'excèdent pas 10872 euros TTC